



Octobre 2026

Communiqué relatif au changement de règlement (UE) 2025/40 sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR)

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer des mesures prises par DELTA pour mettre en œuvre les exigences du règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR). Nous avons instauré les dispositions nécessaires afin d'évaluer et d'appliquer les exigences légales en vigueur qui concernent nos emballages. Dans la mesure où elles sont pertinentes et applicables, ces dispositions portent notamment sur les exigences énoncées aux articles 5 à 12, ainsi que sur celles relatives à la documentation technique et à la déclaration UE de conformité.

Mise en œuvre au sein de DELTA

Les mesures mises en place comprennent notamment :

- la collecte et la documentation des informations relatives à la composition des matériaux des emballages et composants d'emballage que nous utilisons ;
- l'évaluation des exigences applicables aux substances conformément à l'article 5 et la vérification de leur respect, notamment des valeurs limites relatives aux métaux lourds et, le cas échéant, des exigences concernant les PFAS dans les emballages destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- la mise en place d'un système documentaire garantissant l'exactitude, l'exhaustivité et la traçabilité des informations relatives aux emballages.

Évolutions futures

Certaines exigences entreront progressivement en vigueur aux dates d'application prévues par le règlement. Elles seront en partie précisées par des actes délégués, des actes d'exécution, des normes harmonisées ou d'autres spécifications techniques complémentaires.

Sont notamment concernées les exigences en matière d'étiquetage, de recyclabilité, de réduction des emballages, de réemploi et de teneur en matières recyclées. Nous suivons attentivement l'évolution du cadre réglementaire et adaptons, en conséquence, nos processus ainsi que la documentation technique correspondante.



Nous confirmons ainsi assumer nos obligations en qualité de producteur conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2025/40 et mettre en œuvre les exigences applicables à nos emballages dès leur date d'application légale respective.

Vous avez des questions ou souhaitez obtenir des informations complémentaires ?

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur sur le terrain ou notre service commercial intérieur, au [+41 62 746 04 04](tel:+41627460404) ou par e-mail, à l'adresse sales@delta-zofingen.ch.

Vous trouverez également les communiqués de changement [ici](#).

Salutations amicales de Zofingen,

DELTA Zofingen AG

Michel Olivier
Directeur des ventes

Marco Granata
Junior de la gestion de la qualité et des processus